

grand nombre de ceux qui siègent dans le Sénat seraient choisis. On a dit et répété très souvent dans le Sénat—et l'honorable sénateur de Mille-Iles s'est particulièrement appliqué à le démontrer—que le Sénat n'avait pas assez d'initiative en matière de législation. Il y a deux ou trois sessions, l'honorable sénateur de Mille-Iles proposa une motion suggérant que cette initiative fut augmentée. Je crois pouvoir dire à cette honorable sénateur, ainsi qu'à tous mes autres collègues du Sénat, que l'étude du présent bill peut occuper, durant la présente session, autant qu'ils le désirent tous les sénateurs s'ils veulent se donner la peine de doter le pays d'une bonne loi des assurances.

J'aurais aimé que le Gouvernement expliquât plus longuement les diverses fins du présent bill; la raison pour laquelle ce bill est aujourd'hui, devant nous; la raison pour laquelle la loi actuelle des assurances doit être modifiée. Le Sénat est plus en état que la Chambre des communes de discuter une proposition de loi de ce genre. Nous savons tous que dans la Chambre des communes, quelque soit l'indépendance ou l'impartialité de ses membres, chacun d'eux peut avoir dans son comté un, deux ou trois agents d'assurance ayant tous des langues très déliées. Si le représentant de ce comté aux Communes se faisait des ennemis de ces agents, ceux-ci ne manqueraient pas de débiter—et peut-être avec éloquence—bien des choses contre lui lorsqu'il voudrait se faire réélire. Dans ce cas, les ennemis qu'il se serait fait, comme je viens de le dire, pourraient briser sa carrière politique. C'est pourquoi, l'autre Chambre ne peut discuter avec autant d'indépendance et d'impartialité que peut le faire le Sénat, une proposition de loi de la nature de celle qui est maintenant devant nous. Mon principal but en prenant la parole sur le présent sujet est de parler plus particulièrement de l'assurance sur la vie. Ce genre d'assurance est, suivant moi, d'une immense importance, et mérite l'attention spéciale du Sénat. Il y a une très grande différence entre ce genre d'assurance et l'assurance contre les incendies. L'assurance maritime; l'assurance contre les accidents et toute autre assurance que celle sur la vie sont généralement gérées par des hommes d'affaires,

en pleine jouissance de leur vie. Ces hommes sont toujours en état de faire un contrat d'assurance avantageux, et nous devons remarquer qu'une assurance contre les incendies, par exemple, expire chaque année. Elle peut être changée en tout temps, et la balance de la prime non gagnée est remboursable. L'assurance maritime, expire, dans plusieurs cas, à chaque voyage du navire. Il s'ensuit que, bien que nous devions donner une grande attention à ces divers genres d'assurance, ils n'en requièrent pas autant que l'assurance sur la vie. Quand un homme assure sa vie, c'est un acte de générosité à l'égard d'autres personnes. Cet homme, au lieu d'assurer son propre bien-être, son propre confort, se prive, lui-même, dans plusieurs cas, de bien des jouissances, et cela dans l'intérêt de sa famille, de sa femme et de ses enfants, ou même de quelque autre bénéficiaire. C'est la future veuve et les futurs orphelins qui sont l'objet particulier de la sollicitude de l'assuré, et voilà les êtres dont les intérêts méritent d'être l'objet de la plus grande attention du Sénat. C'est le désir de la Chambre, je crois, de renvoyer immédiatement le bill au comité des banques et du commerce. Cependant, les comités ne sont pas même réorganisés. Pourquoi, donc, tant de précipitation. J'aurais voulu que le débat fût ajourné; mais vu certaines remarques faites par l'honorable leader de la gauche relativement à quelques sénateurs qui n'étaient pas ici, vendredi dernier, je n'ai pas osé demander que le débat fût reculé davantage.

Je constate que, d'après le présent bill, les compagnies d'assurance autres que celles munies de permis ou de licence, ne seront pas autorisées à faire des opérations d'assurance en Canada. Il y a plusieurs genres d'assurance qui, d'après ce que je comprends, n'ont pas besoin de licence. Prenez, par exemple le "Lloyd". C'est une confrérie formée pour l'assurance maritime, une association devenue très fameuse, dont les opérations s'étendent dans toutes les parties du monde. Mais quel est, en quelques mots, l'historique du "Lloyd"? Ce n'était, dans l'origine, rien autre chose qu'un petit café de la Bourse de Londres. Il y a des années et des an-

Hon. M. CASGRAIN.